AUDACIA

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Assemblée Générale mixte du 5 juin 2025 - résolution n° 18

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Assemblée Générale mixte du 5 juin 2025 - résolution n° 18

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès à des actions ordinaires de la réservée à :

- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de client stratégique de la société ou d'une société qui lui est affiliée (personne ou entité qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou est sous contrôle commun avec, une autre personne ou entité), ou d'un fonds qu'elle gère, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- les sociétés, fonds d'investissement, family office, qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises dans le secteur de la gestion ou dans les secteurs d'activités des fonds gérés par la Société et en particulier dans les domaines du capital développement, du capital innovation, et du capital élévation, sur les segments de marchés sélectionnés par lesdits fonds, dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra pas être supérieur à quinze ;

- des holdings, fonds gestionnaires d'épargne collective ou des compagnies d'assurance-vie, spécialisés dans l'investissement dans les valeurs petites et moyennes du secteur de la gestion ou dans les secteurs d'activités des fonds gérés par la société et en particulier dans les domaines du capital développement, du capital innovation, et du capital élévation, sur les segments de marchés sélectionnés par lesdits fonds ;

- des sociétés ou des groupes de sociétés ou personnes physiques ayant une activité opérationnelle dans le secteur de la gestion ou dans les secteurs d'activités des fonds gérés par la Société et en particulier sur les segments de marché sélectionnés par lesdits fonds, de droit français ou étranger et dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à vingt par émission;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 15ème résolution,excéder 500 000 euros au titre des 15ème,16ème,17ème,18ème et 19ème résolutions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- concernant les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, le rapport du conseil d'administration indique notamment que le prix de souscription des titres de capital à émettre sera fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 130% de la moyenne, pondérée des volumes, des cours des 5 dernière séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission. Les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre ne sont pas justifiées dans le rapport du Conseil d'administration ;

- concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, elle sera faite au profit des catégories de personnes mentionnées au 1er paragraphe de ce rapport. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où le conseil d'administration ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification des catégories auxquelles appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur les modalités de détermination des titres de capital à émettre et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Mathias BELMAS

2025.05.15 19:19:57 +0200